PRIMES ENERGIE

DOSSIER DE PRESSE 2015

Primesenergie.fr, spécialiste du financement des travaux d'économie d'énergie.

Un site édité par la société Vos Travaux Eco

PRIMES ENERGIE

CONTACTS PRESSE

Agence Dakota Communication
13 rue La Fayette – 75009 Paris

Christèle Solis : c.solis@dakota.fr – Tél. : 01 55 32 10 42
Cécile Chapron : c.chapron@dakota.fr – Tél. : 01 55 32 10 43
Thomas Saint-Jean : t.saintjean@dakota.fr – Tél. : 01 55 32 10 41

Sommaire

- Les Certificats d'Economies d'Energie, un outil majeur de la transition énergétique ! ~ p. 04
- La loi sur la transition énergétique : vers des habitats durables ~ p. 05
- La rénovation énergétique du parc résidentiel français : un enjeu fondamental ~ p. 06
- Primesenergie.fr : réduire le coût des travaux de rénovation énergétique des particuliers grâce aux CEE ~ p. 08
  - Une demande simple, rapide et précise. 4 étapes suffisent ! ~ p. 09
  - Quelques exemples concrets ~ p. 11
  - Quelques bonnes raisons de choisir Primesenergie.fr ~ p. 12
- Primesenergie.fr : levier financier de la maîtrise d'énergie des entreprises et des collectivités ~ p. 13
- Les CEE : un dispositif national d'incitation pour la mise en place d'actions visant la réduction des consommations d'énergie ~ p. 15
  - 3ème période des CEE : un objectif de 700 TWh cumac ~ p. 17
  - Les travaux éligibles au dispositif des CEE ~ p. 18
  - Eco-conditionnalité des aides publiques à la rénovation énergétique ~ p. 20
  - Les CEE : un coup de pouce cumulable avec de nombreuses aides financières ~ p. 21
- Primesenergie.fr : un site de la société Vos Travaux Eco, partenaire des économies d'énergie durables ~ p. 24
  - Vos Travaux Eco : une offre globale de rénovation énergétique ~ p. 25
- Nicolas MOULIN, Président fondateur de Vos Travaux Eco ~ p. 26
- Glossaire ~ p. 28

PRIMES ENERGIE

PRIMES ENERGIE

Les Certificats d'Economies d'Energie : un outil majeur de la transition énergétique !

La France est confrontée à de grands enjeux environnementaux parmi lesquels : maîtriser sa consommation énergétique globale, sécuriser ses approvisionnements face à des ressources fossiles qui s'amenuisent et diviser par 4 ou 5 d'ici 2050 ses émissions de CO2 pour lutter contre le réchauffement climatique. Pour atteindre de tels objectifs, une politique vigoureuse et immédiate des économies d'énergies a été mise en place dès 2005 dans les secteurs relevant des usages quotidiens (logements, bureaux, commerce et transports). ***Les Certificats d'Economies d'Energie jouent un rôle moteur dans cette politique de réduction des consommations d'énergie : en près de 10 ans, le dispositif a ainsi permis d'économiser 78,8 TWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle de chauffage de 6 600 000 logements* !***

Le 1er janvier 2015 a officiellement lancé la 3ème période du mécanisme. Aussi, pour les 3 prochaines années, l'objectif national sera ainsi d'économiser près de 700 TWh cumac, ce qui représente une somme de près de 3 milliards d'euros de financements en faveur de l'efficacité énergétique, dont une part significative devrait bénéficier prioritairement aux particuliers. ***Une véritable aubaine pour faciliter l'accès des particuliers à un logement économe et écoresponsable*** *! En phase avec l'enjeu d'amélioration de l'état énergétique du parc résidentiel français et les préoccupations des ménages, l'Etat a logiquement décidé de mettre l'accent sur les travaux d'isolation thermique de l'habitat avec des primes significativement revalorisées : + 34 % en moyenne par rapport à la seconde période. Avec Primesnergie.fr, il est grand temps de participer à la lutte contre la surconsommation énergétique et la protection de l'environnement en bénéficiant d'un bon coup de pouce financier !*

Nicolas Moulin,
Président fondateur de Primesenergie.fr

**source: ADEME*

PRIMES ENERGIE

La loi sur la transition énergétique : vers des habitats durables

La loi de transition énergétique accélère le chantier de la rénovation thermique des bâtiments, secteur qui représente à lui seul **43 % de la consommation d'énergie et 25 % des émissions de gaz à effet de serre**.

Parmi les mesures phares pour atteindre l'objectif de **mise aux normes de 500 000 logements par an d'ici à 2017** (380 000 logements privés et 120 000 logements sociaux), **l'obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique en cas de travaux de ravalement, de toiture ou d'aménagement de nouvelles pièces**.

Entre nécessité de se conformer à la loi et désir de diminuer sa facture d'énergie dans un contexte de fluctuation des tarifs, engager des travaux d'économies d'énergie est amené à devenir le sujet de préoccupation de bon nombre de Français…

Pour répondre à leurs enjeux de financement, contribuer à la lutte contre le changement climatique et mieux maîtriser la dépense énergétique, de nombreux outils et mécanismes ont été mis en place à la fois à l'échelle européenne et nationale. Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE ou C2E) en sont l'un des instruments phares.

La rénovation énergétique du parc résidentiel français : un enjeu fondamental

En 2013

20%
des Français sont en situation de précarité énergétique

29%
des Français rencontrent des problèmes de chauffage ou d'humidité

3.200 €
Facture énergétique moyenne des ménages Français

20 Millions
de logements sont mal isolés en France

Objectif dès 2017

Chaque année…

500.000 Logements neufs + **500.000** Logements rénovés

pour atteindre des niveaux de performance énergétique élevés

Objectif 2050

Diminuer de moitié la consommation d'énergie en France

PRIMES ENERGIE

Primesenergie.fr

collecte & valorise les CEE pour financer les travaux de rénovation énergétique

Primesenergie.fr : réduire le coût des travaux de rénovation énergétique des particuliers grâce aux CEE.

Spécialiste du financement des travaux de rénovation énergétique, Primesenergie.fr participe activement à la politique énergétique du pays. Ainsi, depuis sa création en 2012, l'opérateur de primes énergie a déjà reversé plus de 18 millions d'euros à 45.000 foyers soit une moyenne de 400 € par chantier…

Primesenergie.fr est le premier acteur à reverser aux particuliers qui réalisent des travaux d'économies d'énergie éligibles au dispositif CEE, la valeur de la prime énergie en euros, sans condition d'utilisation.

Primesenergie.fr rembourse jusqu'à 20 % du montant des travaux : un paiement sous 4 semaines, 0 frais de dossier !

Les derniers chèques envoyés

Appareil indépendant de chauffage au bois
Primes énergie de 145 €
Dans un logement de 116m2
Dans le département 19

Appareil indépendant de chauffage au bois
Primes énergie de 174 €
Dans un logement de 135m2
Dans le département 80

Isolation de combles, du plancher des combles ou d'une toiture
Primes énergie de 1 351 €
Dans un logement de 140m2
Dans le département 67

PRIMES ENERGIE

Une demande en ligne simple, précise et rapide. 4 étapes suffisent !

1 - Remplir sa demande de primes énergie sur le site Primesenergie.fr
En amont de son projet de rénovation, avant d'accepter tout devis, le particulier doit créer un dossier en ligne et faire une demande de primes énergie. Quelques clics suffisent pour décrire son projet et avoir accès à une simulation pour calculer le montant de sa prime énergie. Des experts lui confirmeront si ses travaux sont bien éligibles au mécanisme des primes, ou non.

2 - Réaliser ses travaux avec l'artisan de son choix
Une fois le dossier validé par Primesenergie.fr, le particulier peut réaliser ses travaux d'économies d'énergie en les confiant au professionnel RGE de son choix. Attention, pour être valide, la demande de primes énergie doit être réalisée avant d'accepter tout devis.

3 - Une fois les travaux réalisés, envoyer l'attestation sur l'honneur (pièce justificative complétée par le bénéficiaire et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'œuvre de l'opération) ainsi que sa facture à Primesenergie.fr.

4 - Recevoir, sous 4 semaines, dans sa boîte aux lettres son chèque de remboursement, en euros, sans condition d'utilisation.

Comment obtenir ma Prime énergie

1 Je fais ma demande en ligne sur PrimesEnergie.fr

- **Je simule** mon projet en quelques clics
- **Je découvre** le montant de ma Prime Energie
- **Je crée** mon espace personel
- **Je valide** ma demande

2 Je choisis un artisan certifié RGE

- **Je vérifie** que mon artisan possède le label RGE
- **Je fais ma demande** de Primes Energie avant la date de début de mes travaux

RGE = Reconnu Garant de l'Environnement

3 Je complète mon dossier de Primes Energie

J'envoie mon dossier complet par courrier
→ Dans les 10 mois qui suivent les travaux

Mon courrier contient :

Une copie de la **facture des travaux** réalisés

L'attestation de fin de travaux (A télécharger)

Les éventuels **justificatifs de certification**

4 Je reçois mon chèque de Primes Energie !

4 semaines après validation de mon dossier

Je reçois un chèque en Euros !

PRIMES ENERGIE

Quelques exemples concrets

TYPE DE TRAVAUX	MONTANT DE LA PRIME ENERGIE
100 m2 d'isolation des murs dans une maison chauffée au gaz, située en région parisienne.	988 € *soit près de 30 % du prix des travaux*
100 m2 d'isolation des combles dans une maison chauffée au gaz, située en région parisienne.	598 € *soit près de 40 % du prix des travaux*
Installation d'une chaudière collective gaz à condensation dans une copropriété de la région parisienne.	13.000 € *Pour une copropriété de 100 logements*

Quelques bonnes raisons de choisir Primesnergie.fr

- ✓ **Un paiement en euros :** pas de bons d'achat ou de remise sur facture, Primesenergie.fr reverse le montant de la prime énergie en euros, utilisable librement sans conditions d'utilisation.

- ✓ **Un montant de prime énergie garanti :** pas de mauvaises surprises, même en cas de baisse du cours du marché des CEE.

- ✓ **Une rapidité de paiement :** un remboursement sous 4 semaines seulement. Un élément distinctif de poids quand la plupart des acteurs du secteur mettent plusieurs mois à rembourser leurs clients…

- ✓ **Une expertise globale** : besoin d'un éclairage global sur son projet de rénovation énergétique ? Pas de problème ! Les conseillers Primesnergie.fr sont de véritables experts de la rénovation énergétique des bâtiments. Recherche de financement, bilan thermique de l'habitat, identification des travaux à réaliser en priorité, ou encore mise en relation avec des artisans labellisés RGE…. Primesenergie.fr propose à ses clients une expertise à 360° de la réduction de la consommation d'énergie.

Primesenergie.fr : levier financier pour mener à bien les projets de maîtrise de l'énergie des entreprises et des collectivités.

Les entreprises doivent répondre à une équation complexe : comment développer leur activité, génératrice de croissance économique et d'emplois, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux ? Alors qu'elles représentent à elles seules 42 % de la consommation d'énergie Française, la **transition énergétique** est un réel levier pour leur permettre d'optimiser leurs **performances énergétiques** et améliorer leur compétitivité. Pour les aider à mettre un pied à l'étrier, la loi DDADUE, issue de directives européennes, impose un **audit énergétique normé ISO 50 0001** visant à gérer leurs usages énergétiques tout en réduisant leur empreinte carbone. Ce dispositif permet de réaliser des **économies d'énergie durables** dans l'entreprise afin de gagner jusqu'à 22 % sur la facture énergétique.

Les travaux d'économies d'énergie réalisés sur le patrimoine des collectivités ou, plus largement, sur leur territoire, peuvent également donner lieu à la délivrance de CEE qui représentent ainsi une réelle opportunité de valoriser financièrement leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Acteurs privés ou publics, Primesenergie.fr accompagne les organisations dans leurs projets d'économies d'énergie et de performance énergétique de leurs bâtiments.

Certificats d'Economies d'Energie
Présentation & principe de fonctionnement

Les CEE : un dispositif national d'incitation pour la mise en place d'actions visant à la réduction des consommations d'énergie.

Le dispositif des CEE a pour objectif la réalisation d'économies d'énergie, principalement dans le domaine des bâtiments.

Créé par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (POPE), du 13 juillet 2005, le dispositif incite les fournisseurs d'énergie (les « obligés ») dont les ventes dépassent un seuil fixé par décret **à promouvoir l'efficacité énergétique** auprès de leurs clients. Pour ce faire, leur est imposée une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie, calculée en fonction du prix TTC des énergies et des volumes de vente en kWh. Cette obligation est chiffrée en kWh cumac* d'énergie finale.

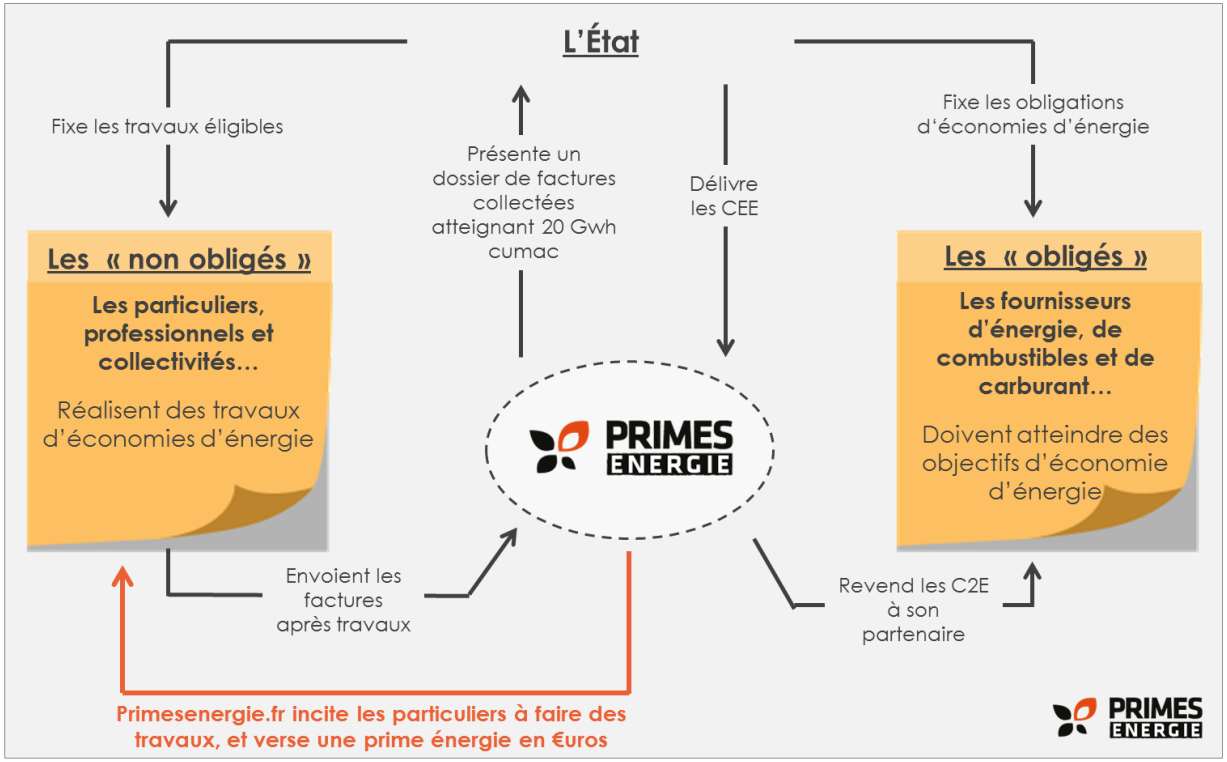

Pour respecter cette obligation, trois voies s'offrent aux fournisseurs d'énergie :

- Ils peuvent **réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leurs locaux ;**
- Ils peuvent aussi **faire appel au marché et y acheter des CEE** ;
- ils peuvent **inciter leurs clients à rénover leurs locaux et investir dans des équipements économes en énergie.**

Grâce au mécanisme des CEE, les « non obligés » (particuliers, professionnels, ou collectivités territoriales), **qui réalisent des travaux d'économies d'énergie éligibles à ce dispositif, ont la possibilité de se voir verser la valeur des certificats d'économies d'énergie qu'ils génèrent, sous la forme d'une Prime énergie.**

1 min. 30 pour tout comprendre

https://www.youtube.com/watch?v=CiLqfsQYkCs

3ème période des CEE : un objectif de 700 TWh cumac

En place depuis 2006, la France vient d'entrer dans une 3ème période de fonctionnement du dispositif des CEE qui a démarré le 1er janvier 2015 pour une période de 3 ans, avec une obligation de 700 TWh cumac. Un plan de marche qui doit contribuer aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement en matière d'économies d'énergie, à savoir d'ici 2020 :

- réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre ;
- améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ;
- inclure au moins 20 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Qu'est-ce qu'un "kWh cumac" ?

Le kWh cumac est l'unité de compte des certificats d'économie d'énergie. Ce nom vient de la contraction de « cumulés », afin de tenir compte des économies réalisées sur toute la durée de vie de l'opération (par exemple, de l'équipement installé,…), et de « actualisés » afin de prendre en compte une actualisation annuelle des économies futures.

Calendrier

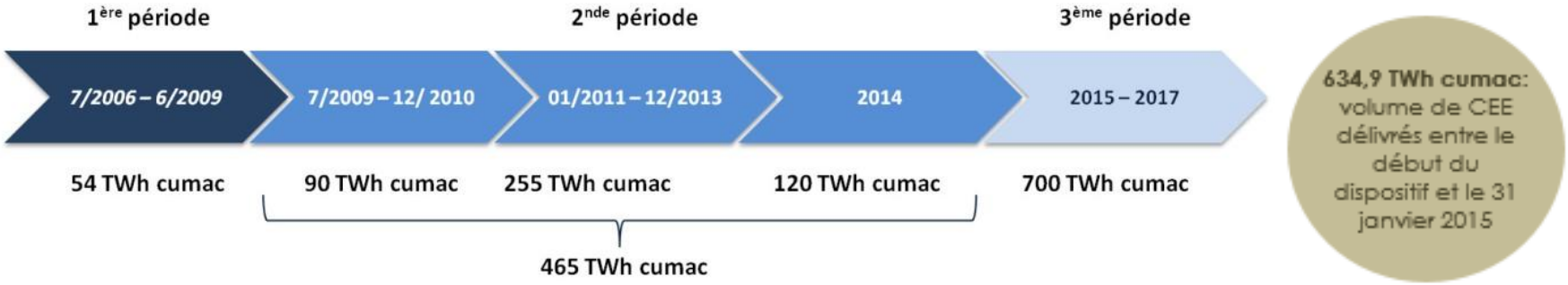

Les travaux éligibles au dispositif des CEE

Les actions les plus fréquemment réalisées font l'objet de fiches d'opérations standardisées : ces fiches, élaborées par les groupes de travail sectoriels de l'Association Technique Énergie Environnement en concertation avec l'ensemble des professionnels des secteurs concernés et en lien avec l'ADEME, sont **publiées par arrêté**, et **définissent les conditions pour la délivrance de certificats et les montants forfaitaires de** certificats associés. Elles se répartissent en six secteurs : bâtiment résidentiel, bâtiment tertiaire, industrie, réseaux (chaud/froid, éclairage extérieur et électricité), transport et agriculture.

Les opérations éligibles aux CEE concernent en priorité le chauffage, l'isolation, les procédés industriels mais permettent également de soutenir des services innovants. Ainsi, le covoiturage, la conduite économique ou le Système de Management de l'Energie sont aujourd'hui concernés par les CEE.

Depuis le démarrage du dispositif, un volume de 510,8 TWh cumac* de CEE a été délivré, dont 95 % pour des opérations standardisées. **Les trois-quarts des économies issues des opérations standardisées concernent le bâtiment résidentiel.**

Primesenergie.fr propose la totalité des opérations existantes.

Répartition selon les secteurs	
Bâtiment résidentiel	76,9 %
Bâtiment tertiaire	12,3 %
Industrie	6,7 %
Réseaux	2,3 %
Transport	1,0 %
Agriculture	0,8 %

Source DGEC avril 2014

Résidentiel: les principaux travaux éligibles au dispositif des CEE

Isolation / Fenêtres

- Isolation de toiture ou des combles
- Isolation toiture terrasse
- Isolation des murs
- Isolation du plancher Bas
- Fenêtres ou porte-fenêtres isolantes

Chauffage

- Chaudière à condensation
- Chaudiere biomasse individuelle
- Chauffage au bois
- Ballon thermodynamique

Energie renouvelable

- Pompe à chaleur air air
- Pompe à chaleur air eau

Programmation

- Programmateur de chauffage
- Robinets thermostatiques

Fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie pour le secteur du bâtiment résidentiel :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment.html

Eco-conditionnalité des aides publiques à la rénovation énergétique

Inscrite dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat, la mise en place de l'éco-conditionnalité des aides publiques consiste à conditionner les aides aux ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de logements anciens, au recours à des entreprises disposant d'un signe de qualité « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

RGE RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT

Au 1er juillet 2015, entrera en vigueur l'obligation pour les consommateurs de faire appel à un professionnel porteur de la mention RGE pour que la réalisation de travaux ouvre droit à la délivrance de CEE. L'objectif de la mesure est ainsi de permettre aux particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique d'être assurés de la qualité des prestations du professionnel sollicité. Cette mesure accompagne également la montée en compétence des professionnels du bâtiment concernant les travaux de rénovation énergétique.

Autres nouveautés introduites par la 3ème période des CEE :

- Passage d'un système de demande et de contrôle a priori vers un mode déclaratif avec contrôle a posteriori ;
- Introduction de seuils et de dérogations annuelles différenciés selon la nature des opérations ;
- Révision du catalogue des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie avec : la modification des situations de référence pour calculer les forfaits donnant droit à CEE ; l'harmonisation des critères avec d'autres dispositifs tels que le CIDD et l'éco-PTZ ; la standardisation des modes de preuves et des attestations sur l'honneur.

Sont déjà soumis à l'éco-conditionnalité, l'éco-PTZ (éco-Prêt à taux Zéro) depuis le 1er septembre 2014 et le CITE (Crédit d'Impôt Transition Energétique) depuis le 1er janvier 2015.

Les CEE sont cumulables avec de nombreuses aides à la rénovation énergétique

Principales aides disponibles cumulables sous conditions

C.E.E
Certificats d'Economies d'Energie

Jusqu'à 20%
du montant des travaux

Travaux réalisés par un
Professionnel RGE

Logement construit depuis
au moins 2 ans

C.I.T.E
Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique

30% du montant des travaux

Travaux réalisés par un
Professionnel RGE

Logement construit depuis
au moins 2 ans

Eco PTZ
Eco-Prêt à Taux Zéro

Jusqu'à 30.000€
selon le nombre de travaux

Travaux réalisés par un
Professionnel RGE

Logement construit
avant 1990

Autres aides disponibles pour les ménages ayant de faibles ressources

Soumises à conditions de ressources, sous réserve d'acceptation du dossier

Aides de l'ANAH
Agence Nationale de l'Habitat

De 35% à 50%
du montant des travaux

Logement achevé depuis
au moins 15 ans

Habiter Mieux
Aide complémentaire de l'ANAH pour les foyers « très modestes »

Jusqu'à **3.500€**

Logement achevé depuis
au moins 15 ans

Des coups de pouce en attente d'application...

Tiers-Financement
Pour se faire avancer une partie des frais

Chèque Energie
Pour lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes

Le saviez-vous ?

- Le **taux de TVA** pour les travaux de rénovation énergétique est passé de 7 à **5,5%** (sur les travaux éligibles au CITE).
- Pour certains travaux, il est possible de demander à sa mairie une **exonération de taxe foncière** allant de **50% à 100% pendant 5 ans**.

PRIMES ENERGIE

Comment financer vos travaux d'économies d'énergie ?

Primes Energie

20%

du montant de vos travaux couverts grâce au chèque de Prime Energie

Crédit d'impôt (CITE)

30%

du montant des travaux déduit de vos impôts

Eco-Prêt à taux zéro

0%

d'intérêt pour financer vos travaux

TVA taux réduit

5,5%

sur la main d'oeuvre et le matériel

Source : www.vostravauxeco.fr

PRIMES ENERGIE

Primesenergie.fr, un site édité par Vos Travaux Eco

Primesenergie.fr : un site de la société Vos Travaux Eco, partenaire des économies d'énergie durables

Partant du constat que l'efficacité énergétique et la préservation de l'environnement sont devenus des enjeux sociétaux majeurs, **Vos Travaux Eco s'est spécialisée depuis 2010 dans le conseil en économies d'énergie**. Grâce à des outils innovants et une expertise reconnue dans le domaine de la maîtrise de la consommation énergétique, Vos Travaux Eco s'implique dans tout au long du projet de ses clients - particuliers, entreprises et collectivités -, du choix des travaux à entreprendre au financement du chantier, en passant par la mise en relation avec des artisans qualifiés.

Pour rendre plus accessible le financement des travaux de rénovation énergétique et optimiser les économies d'énergie, **Vos Travaux Eco a mis l'accent sur la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie avec le lancement en 2012 de Primesenergie.fr**, site de référence des primes énergie sur Internet.

Fort des accords de partenariats noués avec de grands groupes de l'énergie, de son statut d'obligé au dispositif des CEE et d'une expérience éprouvée dans la valorisation des travaux de rénovation, Vos Travaux Eco est un acteur national de référence de l'efficacité énergétique.

Vos Travaux Eco : une offre globale de rénovation énergétique

L'amélioration de la performance énergétique est un enjeu primordial. Pour proposer à ses clients un accompagnement complet dans leurs démarches de maîtrise de l'énergie, Vos Travaux Eco a développé une offre cohérente et globale avec les sites :

Quelleprime.fr : tous les opérateurs de primes énergie ne valorisent pas vos travaux de la même façon... Auprès de quel acteur faire sa demande de prime énergie ? Combien en attendre ? Y-a-t-il des frais de dossier ? Faut-il privilégier une prime en bons d'achat ou en euros ? Quels délais de remboursement ? Pour permettre aux particuliers de faire un choix éclairé et réellement avantageux, le comparateur de prime énergie en ligne, Quelleprime.fr effectue un travail de simplification et de clarification des offres (décryptage des CGU) pour leur apporter en toute objectivité et transparence les informations utiles.

Voseconomiesdenergie.fr : quels travaux réaliser ? Comment ? Avec Qui ? A quel prix ? Avant de démarrer la rénovation de son logement, il est indispensable de faire un état des lieux de l'existant. Un autodiagnostic permettant d'évaluer en temps réel les pertes énergétiques de son habitat et de visualiser ainsi de quelle façon les éviter. Maison ou appartement, en quelques clics, le simulateur DPE de Voseconomiesdenergie.fr réalise un bilan énergétique avec une estimation de sa consommation. Cette étape clé réalisée, les particuliers se verront proposer, gratuitement et sans engagement, un plan des travaux à réaliser pour réduire leur facture d'énergie. Selon la nature des travaux envisagés, un simulateur permettra de calculer rapidement les économies réalisables.

Nicolas MOULIN, président fondateur de Vos Travaux Eco

Diplômé de l'ESSEC, Nicolas Moulin, a commencé sa carrière chez BNP Paribas en 2005 dans la branche Leveraged Acquisition Finance Media & Telecom. Porté par la conviction qu'il est aujourd'hui nécessaire de réaliser des travaux d'économies d'énergie pour rendre les bâtiments plus respectueux de l'environnement, Nicolas Moulin crée en 2010 Vos Travaux Eco, société conseil en économies d'énergie.

Il édite par la suite les sites internet primesenergie.fr, voseconomiesdenergie.fr et quelleprime.fr, afin d'assurer une prestation globale en matière de réduction des consommations d'énergie.

Glossaire

Action éligible : toute action répertoriée dans les fiches établies par l'ADEME, autorisant la délivrance d'un certificat d'économies d'énergie.

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, l'ADEME est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans ses domaines d'intervention.

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat, l'ANAH est un établissement public d'Etat créé en 1971. Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants. Pour atteindre cet objectif, elle encourage l'exécution de travaux en accordant des subventions aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs de logements locatifs et aux copropriétaires. Sa vocation sociale l'amène à se concentrer sur les publics les plus modestes.

CEE ou C2E : mis en place dans le cadre du protocole de Kyoto, et en 2005 de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, ils ont pour but d'inciter les fournisseurs d'énergie à promouvoir les économies auprès de leurs clients. Ces fournisseurs ont l'obligation de réaliser des économies d'énergie et plusieurs moyens sont à leur disposition : faire des économies sur leurs propres installations, inciter leurs clients par de la sensibilisation ou des aides financières ou encore en achetant des certificats d'énergies revendus sur le marché. Les CEE sont comptabilisés en kWh cumac d'énergie finale économisée.

Loi d'orientation sur l'énergie du 13 Juillet 2005 (Loi n°2005-781) : cette loi fait suite aux engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto et annonce dans les grandes lignes la direction de l'engagement énergétique en France. Les articles 14 à 17 traitent des Certificats d'Economies d'Energie et définissent ce qui permettra l'établissement d'un marché lié à ces certificats. Ce texte a été complété par la Directive 2002/91/CE du 16 décembre 2002 qui a permis l'instauration d'un Conseil supérieur de l'Energie afin d'obtenir un avis éclairé sur les problématiques liées aux Certificats d'Economie d'Energie.

Marché des CEE : il s'agit du marché où s'échangent et s'achètent les Certificats d'Economie d'Energie. Pour faciliter les transactions, le volume minimal d'économie d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de Certificats d'Economies d'Energie est de 50 GWh cumac.

Non-obligés : acteurs - particuliers, professionnels, ou collectivités territoriales - qui n'ont aucune obligation de réaliser des économies d'énergie. Ils peuvent néanmoins, en contrepartie d'actions entraînant une réelle réduction de leur consommation d'énergie, se voir verser par les obligés la valeur des CEE qu'ils génèrent, sous la forme d'une Prime énergie.

Obligés : fournisseurs d'énergie – électricité, gaz naturel, chaleur, fioul domestique, GPL - soumis à une obligation par l'Etat d'économies d'énergie, dont le montant est calculé au prorata de leurs volumes de vente. Les obligés peuvent réaliser eux-mêmes les économies d'énergie, acheter des certificats d'économie d'énergie aux non-obligés, ou bien encore payer une surtaxe à l'État. Cette surtaxe est fixée à 0,02 €/kWh cumac.

Prime Energie : mesure incitative pour encourager les particuliers à engager des travaux d'économie d'énergie dans leur habitat, la prime énergie est une aide de financement cumulable avec la plupart des autres aides (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique, Eco-PTZ…). Elle se présente sous la forme d'un bon d'achat ou d'un chèque en euros et est calculée selon trois critères : la nature des travaux effectuée, la zone géographique où se déroule le chantier et les particularités de l'installation. Pour l'obtenir, il est nécessaire de faire la demande avant d'accepter tout devis.

PRIMES ENERGIE

www.Primesenergie.fr

3, rue de Palestro
75002 Paris
Tél. 01.40.13.40.13